

Commune de Mareuil-la-Motte

La France est aujourd'hui la 7ème puissance économique mondiale. L'économie française est principalement une économie tertiaire marchande et non marchande. Ce dernier représente près de 80 % des emplois, contre 18 % environ pour le secteur secondaire (industries manufacturières, constructions), et 2 % pour le secteur primaire (agriculture, sylviculture et pêche).

La population active est de plus de 29 millions, et le nombre d'emplois de plus de 27 millions. En 2022, le taux d'activité en France était de 73,6 %.

La crise économique de 2008, a eu des répercussions importantes sur l'économie. De nombreuses réformes et relances ont été menées pour retrouver la croissance, créer de l'emploi, produire des richesses...

L'Aisne, l'Oise et la Somme ont aussi été fortement impactées par cette crise. Territoire historique de productions industrielles, la territorialisation de l'économie ajoutée à cette

crise a entraîné un certain déclin. Par ailleurs, la crise sanitaire de la Covid-19 à fait chuter le PIB français de près de 8 %. Les secteurs du commerce, du transport, de l'hébergement et de la restauration ont été les plus impactées.

Les différentes collectivités qui la composent doivent mettre en œuvre leur politique économique, en particulier au travers de documents cadres, qui seront ensuite traduits et déclinés dans les documents d'urbanisme. En effet, le code de l'urbanisme prévoit que les documents de planification prennent en compte le développement économique, en étudiant notamment les thématiques du commerce, du tourisme des loisirs, des équipements et des services ou encore des sites logistiques. Dans les différentes pièces des documents ces thématiques doivent être abordées.

Le Grenelle de l'Environnement a mis en avant le développement des nouvelles technologies d'information et de communication. L'aménagement numérique des territoires doit être intégré au projet territorial.

Population active et emplois

Les données suivantes sont issues de l'INSEE (RP2020) et permettent d'avoir une vision de l'activité économique du territoire.

INSEE 2020	Oise	CCPS	Mareuil-la-Motte
Nombre d'emplois	270 179	4 502	40
Actifs ayant un emploi	344 756	9 822	284
Indicateur de concentration d'emploi	78,4	45,8	14,1
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus (en %)	59,5	61,4	65,3
Nombre de chômeurs	50 117	1 073	40
Taux de chômage (en %)	12,8	10	12,4

Établissements par secteur d'activité

La commune de Mareuil-la-Motte fait partie des communes appartenant à la couronne du grand pôle de Compiègne. Elle appartient à la zone d'emploi de Compiègne.

Les données suivantes sont issues de l'INSEE et permettent d'avoir une vision de l'activité économique du territoire, à partir des établissements recensés au 31 décembre 2020 et des établissements créés en 2021 par secteur d'activité.

INSEE 2020	Oise		CCPS		Mareuil-la-Motte	
	Nbr.	%	Nbr.	%	Nbr.	%
Ensemble	54 613	100	1 180	100	26	100
Dont industrie	3 801	7	128	10,8	0	0
construction	7 180	13,1	214	18,2	6	23,1
commerce, transports, hébergement et restauration	17 171	31,5	318	27	10	38,6
Information et communication	1 542	2,8	23	1,9	0	0
activités financières et d'assurance	2 035	3,7	39	3,3	1	3,8
activités immobilières	2 318	4,2	57	4,8	1	3,8
activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	9 148	16,8	198	16,8	3	11,5
administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	6 385	11,7	98	8,3	2	7,7
autres activités de services	5 033	9,2	105	8,9	3	11,5
Création d'établissements en 2021	9 665	/	189	/	8	/

Zones d'activités économiques

Dans l'esprit des lois Grenelle et de la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, les collectivités sont encouragées à prioriser le renouvellement urbain, le comblement des zones existantes et la réhabilitation de zones vieillissantes, avant de prévoir l'extension ou la création de nouvelles zones. Une [publication du CEREMA](#) (Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) traite de la requalification des zones d'activités périphériques.

Le document d'urbanisme doit donc présenter un état des lieux complet des zones existantes (*taux d'occupation, perspectives d'évolution, points forts, points faibles, etc*) et justifier l'inscription d'extension ou de création de zones.

La prise en compte ou la compatibilité avec les documents de norme supérieure sur les aspects économiques doit être étudiée et justifiée et ce, dans le cadre de la stratégie économique mise en place à l'échelle intercommunale. À ce titre, il est rappelé que la commune de Mareuil-la-Motte fait partie de la Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS), seule détentrice de la compétence « économie ».

Équipements et services

La commune de **Mareuil-la-Motte** concentre quelques équipements et services :

- 9 de la gamme de proximité (*la gamme de proximité réunit les plus courants, tels que l'école élémentaire, la boulangerie ou le médecin généraliste*) ;

- aucun de la gamme intermédiaire (la gamme intermédiaire regroupe des équipements moins fréquents comme le collège, le supermarché ou le laboratoire d'analyses médicales) ;
- aucun de la gamme supérieure (la gamme supérieure regroupe des équipements plus rares comme les lycées, les établissements hospitaliers ou les hypermarchés).

Commune de Mareuil-la-Motte

Classification des principaux types d'équipements et de services par gammes (BPE-2018)

Gamme de proximité : 9		Gamme intermédiaire : 0		Gamme supérieure : 0	
Services aux particuliers : 5		Services aux particuliers : 0		Services aux particuliers : 0	
Bureau de poste, relais poste, agence postale	/	Police, gendarmerie	/	Tribunaux	/
Réparation automobile et de matériel agricole	/	Centre de finances publiques	/	Pôle emploi, réseau de proximité	/
Maçon	1	Maison, antenne de justice et du droit	/	Location d'automobiles et d'utilitaires légers	/
Plâtrier, peintre	/	Maisons de services au public, France Service	/	Agence de travail temporaire	/
Menuisier, charpentier, serrurier	1	Banque, Caisse d'Épargne	/		
Plombier, couvreur, chauffagiste	/	Services funéraires	/	Commerces : 0	
Électricien	1	Contrôle technique automobile	/	Hypermarché	/
Entreprise générale du bâtiment	/	École de conduite	/	Grande surface de bricolage	/
Coiffure	1	Vétérinaire	/	Produits surgelés	/
Restaurant, restauration rapide	1	Pressing, laverie automatique	/	Poissonnerie	/
Agence immobilière	/			Magasin de revêtements murs et sols	/
Institut de beauté, ongles	/			Parfumerie, cosmétique	/
		Commerces : 0		Enseignement : 0	
Commerces : 0		Supermarché	/	Lycée d'enseignement général et/ou technologique	/
Épicerie, supérette	/	Librairie, papeterie, journaux	/	Lycée d'enseignement professionnel	/
Boulangerie	/	Magasin de vêtements	/	Formation santé	/
Boucherie, charcuterie	/	Magasin d'équipements du foyer	/	Formation post BAC non universitaire	/
Fleuriste, jardinerie, animalerie	/	Magasin de chaussures	/	Institut universitaire	/
		Magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo	/	École d'enseignement supérieur	/
Enseignement : 1		Magasin de meubles	/	Centre de formation d'apprentis hors agriculture	/
École élémentaire	1	Magasin d'articles de sports et de loisirs	/	Centre de formation continue agricole et autre	/
		Droguerie, quincaillerie, bricolage	/	Résidence, restaurant universitaires	/
Santé : 0		Horlogerie, bijouterie	/		
Médecin généraliste	/	Magasin d'optique	/	Santé : 0	
Chirurgien dentiste	/	Magasin de matériel médical et orthopédique	/	Établissement de santé de court séjour	/
Infirmier	/	Station service	/	Établissement de santé de moyen séjour	/
Masseur kinésithérapeute	/			Établissement de santé de long séjour	/
Pharmacie	/	Enseignement : 0		Établissement psychiatrique	/
		École maternelle	/	Urgences	/
Transports et déplacements : /		Collège	/	Maternité	/
Taxi, VTC	/			Centre de santé, maison de santé pluridisciplinaire	/
		Santé : 0		Structures psychiatriques en ambulatoire	/
Sports, loisirs et culture : 3		Sage-femme	/	Centre médecine préventive	/
Boulodrome	1	Orthophoniste	/	Dialyse	/
Tennis	/	Pédicure, podologue	/	Hospitalisation à domicile	/
Salle ou terrain multi-sports	1	Psychologue	/	Spécialiste en cardiologie	/
Terrain de grands jeux	1	Laboratoire d'analyses et de biologie médicale	/	Spécialiste en dermatologie et vénéréologie	/
Bibliothèque	/	Ambulance	/	Spécialiste en gynécologie	/
		Personnes âgées : hébergement	/	Spécialiste en gastro-entérologie, hépatologie	/
		Personnes âgées : services d'aide	/	Spécialiste en psychiatrie	/
		Crèche	/	Spécialiste en ophtalmologie	/
		Sports, loisirs et culture : 0		Spécialiste en oto-rhino-laryngologie	/
		Bassin de natation	/	Spécialiste en pédiatrie	/
		Centre équestre	/	Spécialiste en pneumologie	/
		Athlétisme	/	Spécialiste en radiodiagnostic et imagerie médicale	/
		Salle de sport spécialisé	/	Spécialiste en stomatologie	/
		Roller, skate, vélo bicross ou freestyle	/	Orthoptiste	/
		Sports nautiques, baignade aménagée	/	Audio prothésiste	/
		Boucle de randonnée	/	Ergothérapeute	/
		Agence de voyages	/	Psychomotricien	/
		Hôtel homologué	/	Diététicien	/
		Camping homologué	/	Transfusion sanguine	/
		Information touristique	/	Personnes âgées : soins à domicile	/
				Enfants handicapés : hébergement	/
				Enfants handicapés : services à domicile ou ambulatoires	/
				Adultes handicapés : hébergement	/
				Adultes handicapés : services	/
				Travail protégé	/
				Adultes handicapés : services de soins à domicile	/
				Aide sociale à l'enfance : hébergement	/
				Aide sociale à l'enfance : action éducative	/
				Centre d'hébergement	/
				Transports et déplacements : 0	
				Aéroport	/
				Gare	/
				Sports, loisirs et culture : 0	
				Parcours sportif ou santé, terrain de golf	/
				Cinéma	/
				Musée	/
				Conservatoire	/
				Théâtre, art de rue, cirque	/
				Lieux d'exposition et patrimoine	/

Tourisme

L'INSEE, en partenariat avec le Comité Régional Touristique (CRT) et le Ministère de l'Économie (DGCS) n'a recensé aucun camping, hôtel ou hébergement collectif sur la commune de **Mareuil-la-Motte**.

Construction

Le tableau ci-dessous détaille les statistiques sur la construction neuve et notamment, les locaux à vocations autres que le logement, de ces dix dernières années dans la commune, établies à partir des déclarations de commencement de chantiers.

Ces statistiques sont extraites de l'application nationale Sit@del2 du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires. Vous pouvez directement consulter la base de données nationale sur le site internet : [lien vers Sit@del2](#).

Année	Surface des locaux autres que logements commencés (en m ²)	
	SHON commencée des locaux autres que logements	Dont SHON commencée locaux service public
2011	/	/
2012	/	/
2013	/	/
2014	/	/
2015	/	/
2016	/	/
2017	/	/
2018	/	/
2019	/	/
2020	/	/

(/ : pas de données Sitadel)

Aménagement numérique

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), porté par le Conseil Départemental de l'Oise, a été approuvé le 21 mai 2012. Il est téléchargeable à partir du [site Internet du Conseil Départemental de l'Oise](#).

Même s'il n'existe pas de lien de prise en compte ou de compatibilité entre le SDTAN et les documents d'urbanisme, une certaine cohérence s'avère nécessaire si la collectivité souhaite pouvoir bénéficier d'une aide financière.

Le rapport de présentation du PLU devra comporter un diagnostic en termes d'aménagement numérique du territoire. Sur ce point, je vous invite à consulter le [site Internet du CEREMA](#) (Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement).

Gestion des déchets

Dans le cadre du rapport de présentation du document d'urbanisme, il convient de s'interroger sur la gestion des déchets sur le territoire, et des mesures possibles à mettre en place pour améliorer leur traitement et l'impact sur l'environnement. Ces mesures pourront ainsi être traduites dans le document.

Aussi, la commune se doit de s'interroger s'il y a eu sur son territoire, une décharge sauvage ou non, actuelle ou ancienne, afin de classer les parcelles en zone de « risque potentiel » (*tassement, odeur, émanation de bio-gaz, etc.*).

Concernant la gestion des déchets, il s'agit d'une compétence intercommunale. La collecte, le transport et de traitement des déchets sont donc à la charge de la CCPS. La commune de Mareuil-la-Motte n'est pas concernée par la présence d'une décharge, d'une déchetterie ou d'un centre de stockage et de traitement des déchets.

Réglementation de la publicité

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », a reconnu l'impact de la publicité sur l'environnement et a fait évoluer la réglementation de la publicité extérieure en France.

Les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le Préfet. Toutefois, s'il existe un Règlement Local de Publicité (RLP), ces compétences sont exercées par le maire au nom de la commune.

Les dispositifs publicitaires doivent faire l'objet d'une demande de déclaration préalable auprès de l'autorité compétente en matière de police de la publicité.

La commune de Mareuil-la-Motte n'est pas dotée d'un RLP.

Toute publicité est interdite (*articles L.581-4 et L.581-8 du code de l'environnement*) :

- sur les immeubles classés ou inscrits, les monuments naturels et dans les sites classés, les cœurs des parcs nationaux et les réserves naturelles et les arbres ;
- dans les secteurs sauvegardés, les parcs naturels régionaux, les sites inscrits et les zones de délimitations autour, à moins de 500 m et dans le champ visibilité des immeubles classés ou inscrits, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysagers et les aires de mise en valeur, l'aire d'adhésion des parcs nationaux, les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et dans les Zones de Protection Spéciales (ZPS) mentionnées à l'article L.414-1 du code de l'environnement (*sites Natura 2000*).

Il ne peut être dérogé à cette interdiction que dans le cadre d'un RLP établi en application de l'article L.581-14.

Sur les immeubles et dans les lieux mentionnés précédemment, ainsi que dans le cadre d'un RLP, l'installation d'une enseigne est soumise à autorisation de l'autorité compétente en matière de police de la publicité.

La publicité non lumineuse, scellée au sol ou installée directement sur le sol est interdite dans les communes de moins de 10 000 habitants.

La surface minimale réservée à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est la suivante :

- 4 m² pour une commune de moins de 2 000 habitants ;
- 4 m² plus 2 m² par tranche de 2 000 habitants au-delà de 2 000 habitants, pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants ;
- 12 m² plus 5 m² par tranche de 10 000 habitants au-delà de 10 000 habitants, pour les autres communes.

La population totale de la commune de Mareuil-la-Motte est de 612 habitants (données INSEE au 1er janvier 2020), la commune doit mettre à disposition 4 m² d'emplacements réservés (article R.581-2 du code de l'environnement).

(Fiche mise à jour le 23 août 2023 - © DDT de l'Oise)